

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**  
\*\*\*

**ARRONDISSEMENT  
DE ST JULIEN-EN-  
GENEVOIS**

\*\*\*

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
ANNEMASSE - LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU**

**OBJET :**

**Séance du : 17 novembre 2025**

**SUBVENTIONS AUX COLLEGES ET LYCEES  
AU TITRE DE L'ANNEE  
2025-2026**

**N° BC\_2025\_0159**

**Convocation du : 10 novembre 2025**

**Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 19**

**Président de séance : Gabriel DOUBLET**

**Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN**

**Membres présents :**

Laurent GILET, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Anny MARTIN, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Nadine JACQUIER, Marie-Jeanne MILLERET

**Excusés :**

Guillaume MATHELIER, Christian DUPESSEY, Bernard BOCCARD, Marion BARGES-DELATTRE, Jean-Paul BOSLAND, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL

\*\*\*

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC\_2024\_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-4,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Annemasse - les Voirons-Aggomération, et notamment la compétence supplémentaire de politique communautaire en direction du milieu associatif et des organismes développant des actions ou missions d'intérêt pour l'agglomération :

« En matière scolaire : pour favoriser et encourager les projets d'actions éducatives et les projets pédagogiques développés par les collèges et lycées en lien avec les objectifs définis par Annemasse Agglo »,

Considérant les demandes de subventions des établissements scolaires du second degré pour l'année scolaire 2024-2025,

En 2022, les élus de la Commission Culture, Jeunesse et Sports ont souhaité questionner les modalités de ce soutien financier (objectifs, critères, modalités).

Pour rappel, les modalités d'instruction des subventions aux établissements scolaires du second degré sont :

- Maintien réaffirmé de la politique de soutien financier d'Annemasse Agglo,
- Sur les critères de soutien : pas de volonté d'interférer dans les choix des actions financées, donc pas d'orientations ou thématiques fixées par Annemasse Agglo,
- Enveloppe financière stable de 25 000 € annuels ; pour des raisons d'équité, le choix est de fixer un montant de 4 euros par élève inscrit dans l'établissement.

Pour l'année scolaire 2025-2026, après instruction des demandes conformément à ces modalités, il est proposé le versement d'une subvention de 23 776 € pour les deux lycées et les cinq collèges (le collège des Justes n'ayant pas fait de demande), répartie comme suit :

Établissements	Subventions demandées	Subventions proposées	Commentaires	Effectif
----------------	-----------------------	-----------------------	--------------	----------

Collège Jacques Prévert	2 700 €	2 025 €	<i>Application du forfait + reliquat de 675 €</i>	752
Collège Michel Servet	5 942 €	3 644 €	<i>Application du forfait</i>	911
Collège Paul Langevin	4 500 €	3 280 €	<i>Application du forfait</i>	820
Collège P.E Victor	5 678 €	2 368 €	<i>Application du forfait</i>	592
Collège de la Géline	2 000 €	2 000 €	<i>Réponse à la demande</i>	573
Lycée des Glières	8 823 €	5 872 €	<i>Application du forfait</i>	1 468
Lycée Jean Monnet	6 390€	4 587 €	<i>Application du forfait + reliquat de 213 €</i>	1 200
		<b>23 776 €</b>		6 316

Pour mémoire, rappel des dernières subventions annuelles versées :

2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025
19 519 €	24 766 €	7 120 €	25 024 €	22 178 €	18 751 €	21 919 €

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :  
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le versement des subventions ci-dessus exposées pour un montant total de 23 776 euros, au profit des collèges et lycées de l'agglomération annemassienne au titre des actions éducatives pour l'année scolaire 2025-2026 ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet au budget principal 2025, gestionnaire SC, nature 65737, antennes OSC1 (collèges) et OSC2 (lycées).

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*